

CONDITIONS GENERALES

1. Domaine d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des contrats conclus entre Dr. Oetker SA et le cocontractant. Des divergences par rapport aux présentes conditions générales ne seront valables que s'il en a été convenu, préalablement et par écrit, entre les parties.

A défaut de convention écrite autre et explicite entre les parties, les propres conditions générales du cocontractant sont expressément exclues.

2. Commandes

Toute commande placée résultera uniquement en un contrat si cette commande a été placée par écrit ou par voie électronique.

Les modifications de commandes apportées par le cocontractant sont uniquement contraignantes pour Dr. Oetker SA si celle-ci les a acceptées. Dans le cas contraire, le cocontractant reste soumis à l'accord initial.

3. Prix

A défaut de convention écrite, tous les prix s'entendent hors TVA et autre taxes ou impôts éventuels levés d'office par les autorités ou à l'exclusion des impôts qui sont à charge du cocontractant. Les prix sont basés sur la liste de prix actuellement en vigueur chez Dr. Oetker SA à la date de livraison effective.

Les modifications à cette liste de prix, par exemple suite à un changement d'un ou plusieurs facteurs de prix, seront communiquées au cocontractant minimum 3 mois au préalable. La dernière liste de prix communiquée est la seule valable. En cas de désaccord concernant les conditions et/ou prix, Dr. Oetker SA se réserve le droit de cesser les livraisons jusqu'à obtention de l'accord.

Toute forme de réduction ou de diminution du prix, accordée par Dr. Oetker SA au cocontractant, sera uniquement valable s'il en a été convenu, expressément et par écrit, par Dr. Oetker SA et le cocontractant.

4. Livraisons et délais

Les marchandises sont transportées au risque de Dr. Oetker SA jusqu'à la destination indiquée par le cocontractant. En cas de livraison partielle, le cocontractant doit payer cette livraison partielle sans attendre que la commande ait été entièrement livrée.

Si, conformément aux dispositions de l'article 2, le cocontractant apporterait des modifications à sa commande et si celles-ci sont approuvées par Dr. Oetker SA, les délais de livraison initialement indiqués tomberont et Dr. Oetker SA communiquera de nouveaux délais de livraison indicatifs.

Les marchandises sont livrées au plus tôt 2 jours après la commande, selon les modalités de livraison communiquées. Les marchandises sont livrées DDP à la centrale de distribution du client.

Les délais de livraison indiqués par Dr. Oetker SA sont toujours indicatifs et jamais contraignants dans le chef de Dr. Oetker SA. Un retard quel qu'il soit concernant la livraison des marchandises ne pourra jamais donner lieu à une quelconque forme de dommages et intérêts, d'amende, de suspension ou de dissolution du contrat par le cocontractant.

Les marchandises sont livrées sur des palettes en bois au format européen qui doivent être échangées à chaque livraison contre des palettes d'au moins la même qualité, sauf accord contraire écrit entre les parties.

Les marchandises doivent être contrôlées au moment de la livraison au niveau de la quantité et des défauts visibles. Le bon de livraison doit être signé pour réception et pour accord par le responsable du cocontractant. Les anomalies éventuelles doivent être mentionnées sur le bon de livraison et signées par le chauffeur et le responsable du cocontractant. Les anomalies qui ne sont pas

indiquées et qui sont signalées plus tard ne sont pas prises en considération.

Dans tous les cas où le cocontractant refuse la livraison, une indemnité équivalente à minimum 50 % de la valeur des marchandises livrées sera due. Dr. Oetker SA se réserve en outre le droit d'exiger une indemnité supérieure s'il s'avère que le préjudice réel est supérieur. Le cocontractant s'engage à traiter et à stocker les marchandises livrées dans un lieu approprié pour les denrées alimentaires et, en particulier, propre et exempt de vermine. Les produits doivent également être protégés des odeurs et de l'humidité et l'entrepôt ne peut pas dépasser la température adéquate. La température doit être comprise entre 5°C et 25°C pour les aliments secs, être de minimum -18°C pour les produits congelés et osciller entre 0°C et 4°C pour les produits frais.

5. Factures et paiements

A défaut de convention écrite autre, toutes les factures sont toujours payables au siège de Dr. Oetker SA, dans les 30 jours suivant la date de facturation.

En cas de contestation d'une facture, le cocontractant doit la contester dans les 8 jours ouvrables suivant la réception de la facture concernée, par courrier adressé à Dr. Oetker SA. Passé ce délai, aucune contestation ne sera plus acceptée.

En cas de non-paiement par le cocontractant dans les délais convenus, Dr. Oetker SA aura droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un intérêt à concurrence de 7.5 % sur le montant de la créance en souffrance. En cas de non-paiement par le cocontractant dans les délais susmentionnés, le cocontractant sera également, de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable de dommages et intérêts administratifs forfaitaires de l'ordre de 25 euros et ce, sans préjudice du droit de Dr. Oetker SA de réclamer une indemnité pour les frais réels.

Tous les paiements effectués par le cocontractant doivent préalablement être portés en déduction des dommages et intérêts et autres frais, ensuite, de l'intérêt dû et, enfin, du principal.

Si le cocontractant ne respecte pas une de ses obligations à l'égard de Dr. Oetker SA ou n'a pas payé une dette à l'échéance, toutes les autres créances (y compris les créances non échues) de Dr. Oetker SA seront immédiatement exigibles, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Dr. Oetker SA sera également en droit d'annuler toutes les commandes en cours d'exécution et d'également résilier tous les contrats avec le cocontractant. La clause ci-dessus s'applique, sans préjudice du droit de Dr. Oetker SA d'exiger des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

La clause ci-dessus s'appliquera également si le cocontractant introduit une demande dans le cadre de la Loi sur la Continuité des Entreprises, est déclarée en état de faillite, est mis en liquidation ou en dissolution ou en cas de toute autre circonstance qui entacherait la confiance de Dr. Oetker SA dans la crédibilité du cocontractant.

Toute forme d'arrangement ou de compensation de dette par le cocontractant à l'égard de Dr. Oetker SA est expressément exclue.

6. Réclamations

Les réclamations relatives à la non-conformité de la livraison ou à des vices sur le plan des marchandises livrées seront uniquement recevables si les marchandises livrées sont restées intactes. Toute modification ou transformation (de quelque nature que ce soit) des marchandises livrées annulera irrévocablement tout droit à des dommages et intérêts. Pour être recevable, la non-conformité des livraisons concernant la quantité fournie ou l'état des emballages doit être signalée sur le bon de livraison directement lors de la livraison. Les autres réclamations doivent être portées à la connaissance de Dr. Oetker SA dans les 8 jours suivant la réception de la livraison.

La responsabilité de Dr. Oetker NV se limitera toujours aux dommages directs et n'excédera pas le montant total des marchandises livrées par Dr. Oetker SA au cocontractant dans le cadre de la commande concernée.

Dr Oetker SA décline toute responsabilité pour les dommages indirects de quelque nature que ce

soit.

S'il est question de dommages directs tels que mentionnés ci-dessus, Dr. Oetker SA reprendra à tout moment les marchandises en question et les remplacera par des marchandises similaires. Dans ce cas, le cocontractant ne pourra pas prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

7. Réserve de propriété

La propriété de toutes les marchandises livrées par Dr. Oetker SA passe uniquement au cocontractant au moment du paiement intégral de la facture concernée par ce dernier. Toutes les marchandises livrées et non entièrement payées restent la propriété de Dr. Oetker SA. Tant que cette réserve de propriété repose sur les marchandises, il est interdit au cocontractant d'y fixer un droit donné en sûreté en faveur de tiers.

Si le cocontractant introduit une demande dans le cadre de la Loi sur la Continuité des Entreprises, est déclaré en état de faillite, est mis en liquidation ou en dissolution ou en cas de toute autre circonstance qui entache la confiance de Dr. Oetker SA dans la crédibilité du cocontractant, Dr. Oetker SA est en droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'immédiatement reprendre les marchandises faisant l'objet de la réserve de propriété et de résilier les contrats concernés avec effet immédiat, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts.

8. Force majeure

Si Dr. Oetker SA n'est pas en mesure de respecter, ou pas à temps, les obligations découlant du contrat des suites d'une cause indépendante de sa volonté, les obligations seront suspendues jusqu'au moment où elle pourra à nouveau remplir ses obligations, sans que cette situation ne puisse toutefois créer un quelconque droit à des dommages et intérêts ou à la résiliation du contrat dans le chef du cocontractant.

9. Garanties

Dr. Oetker NV a le droit, à tout moment, d'exiger des cautions ou sûretés du cocontractant afin de garantir la bonne exécution des obligations de ce dernier. Les frais associés à la fixation de ces cautions ou sûretés sont à charge du cocontractant. Si le cocontractant refuse d'accéder à une pareille demande émanant de Dr. Oetker SA, celle-ci se réserve le droit de résilier, avec effet immédiat, l'ensemble des contrats avec le cocontractant, sans que cette situation ne puisse créer un quelconque droit à des dommages et intérêts dans le chef de ce dernier.

10. Droit applicable et procédure judiciaire

Seul le droit belge s'applique à l'ensemble des différends relatifs à l'exécution, à l'interprétation et à la résiliation des contrats conclus entre Dr. Oetker SA et le cocontractant.

Tous les différends, même ceux qui ne sont qualifiés de tels que par une des parties, qui se créent entre les parties seront, par exclusion et exclusivement, tranchés par le juge compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et seront menés en langue néerlandaise, sans préjudice du droit de Dr. Oetker SA de porter le litige devant un autre tribunal territorialement compétent.